

M. DONNET Louis, maire

à

Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine,
M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. FAYAD
Ghassan, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M. MANGIN Jean-
Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS
Pascale

A Domazan le 2/06/2023

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal **Du 1^{er} juin 2023 à 18h30**

Madame, Monsieur, Cher (*ou* Chère) collègue,

Je vous prie de trouver ci-après le procès-verbal du Conseil du 1^{er} juin 2023 :

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 22/05/2023

Présents : 10/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André,
M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme
REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. LOUCHE Robin

Absents : 4 /14 : M. FAYAD Ghassan, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme
GAFFET Muriel,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON
Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

1. Approbation du PV du 6 avril 2023

Le Conseil a approuvé le procès-verbal du dernier conseil.

2. Point urbanisme et DIA

Monsieur le Maire a fait état des documents d'urbanisme déposés et instruits depuis le dernier conseil.
Pas de DIA.

3. Point CCPG

Monsieur le Maire informe le Conseil que le prochain bureau communautaire se déroulera le 12 juin,
certaines commissions auront lieu la semaine du 5 juin.

4. Point Commission et Décisions du Maire

Commission Urbanisme : Monsieur le Maire, président de cette commission a fait part aux membres de la démarche OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), choisie par 11 communes du territoire favorables pour lancer ce processus favorisant le développement de votre territoire, en particulier en ce qui concerne les logements vacants.

Pas de décision du Maire.

5. Aires de covoiturage sur le territoire

La Communauté de communes organise et gère de plein droit la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». Il s'agit de l'une de ses compétences obligatoires en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, qui s'exerce en lieu et place des communes membres du groupement intercommunal.

Au vu du contexte environnemental actuel, et au titre de sa compétence, la Communauté de communes souhaite mettre en place un projet de construction de 16 aires de covoiturage, réparties sur l'ensemble des communes membres du groupement intercommunal.

Pour ce faire, la collectivité doit disposer de suffisamment de foncier pour permettre la réalisation des aménagements précités.

A l'occasion d'un groupe de travail mobilité organisé le 25 août 2022 avec les communes membres du groupement intercommunal, des parcelles communales ont été désignées pour accueillir ces aires de covoiturage.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit conclure des conventions de mise à disposition de ces parcelles avec les communes propriétaires.

Monsieur le Maire a proposé de valider la convention avec la CCPG.

Délibération DEL2023-022

CCPG CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LA REALISATION D'AIRES DE COVOITURAGES

Sur présentation à l'Assemblée du projet de l'aire de covoiturage et de la convention afférente, Monsieur le maire demande au Conseil de délibérer.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet sur les parcelles AI 481
- APPROUVE le contenu de la convention, et AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un des adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier

6. FINANCES DM 1 asst / DM 1 budget principal (ajustement participation mairie vers asst)

Monsieur le Maire a proposé de passer une première décision modification sur le budget de la mairie et celui du budget annexe de l'assainissement afin d'ajuster les crédits ouverts.

Délibération DEL2023-023

FINANCES – DM1

Sur présentation à l'Assemblée du projet de l'aire de covoiturage et de la convention afférente, Monsieur Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire, et après délibération, décide à l'unanimité,

- D'établir une décision modificative n°1 pour le budget principal tel que

Chapitre - compte	Fonctionnement		Investissement		Chapitre - compte
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
D65-657341		74 987.47		-74 987.47	D21-2131
R002	1 309.99		-1309.99		R1068
D023		-73 677.48	-73 677.48		R021
TOTAUX	1 309.99	1 309.99		-74 987.47	

Section de fonctionnement équilibrée à 1 309.99€

Section d'investissement équilibrée à -74 987.47€

Équilibre global à -73 677.48€

- D'établir une décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'assainissement tel que

Chapitre - compte	Fonctionnement		Investissement		Chapitre - compte
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
R74	74 987.47			7	21-2158
D011-622		1 295.00			
023		73 692.47	73 692.47		021
TOTAUX	74 987.47	74 987.47	73 692.47	73 692.47	

Section de fonctionnement équilibrée à 74 987.47€

Section d'investissement équilibrée à 73 692.47€

Équilibre global à 148 679.94€

7. Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour la période 2023-2026

Suite à l'accord de reconduction des 3 membres actuels, Monsieur le Maire a demandé au Conseil son acceptation pour ce renouvellement.

Délibération DEL2023-024

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS MANDAT 2020-2026 Période 2023-2026

Vu Code électoral dans sa rédaction au 1er janvier 2019, articles L.19 et R.7

Vu la Circulaire du 12 juillet 2018

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 27 mai 2020

Vu la délibération 2020-652 du 17 juillet 2020

Monsieur le Maire précise au Conseil que la commission de contrôle des élections s'assure de la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT que Laurent SENOT s'est proposé comme membre de la commission de contrôle électorale
- DIT que cet élu rejoindra les deux autres membres représentant le Tribunal de Grande Instance et l'Administration, à savoir respectivement M. ISSARTIER André et Mme MOULIN Bernadette
- DIT que ce renouvellement de la composition de cette instance s'applique pour la nouvelle période 2023-2026 (3 ans)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8. [CDL Estézargues juillet 2023 : actualisation des tarifs](#)

La mairie d'Estézargues a augmenté ses tarifs pour juillet 2023, le Conseil donne son acceptation et autorise la signature de la nouvelle convention à l'unanimité.

Délibération DEL2023-025

ACCUEIL JEUNES
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS et LES COMMUNES DE
DOMAZAN, FOURNES et ESTEZARGUES
2023
Modification de tarifs

Vu la délibération DEL2021-021 du 6 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Estézargues en date du 24 mai 2023 modifiant le règlement intérieur extrascolaire en particulier les tarifs du centre de loisirs estival

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouvelles conditions
- ACCEPTE la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à défaut un adjoint à la signer
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision

Extrait de la convention :

Article 1- Gestion de l'Accueil de loisirs

La municipalité d'Estézargues organise et gère un accueil de loisirs sans hébergement, situé dans les locaux scolaires, 2 Place de la Mairie à Estézargues, destiné à offrir aux enfants et adolescents, scolarisés, âgés de 3 à 11 ans, des activités de temps libres et éducatives bénéficiant d'un encadrement sécurisant et qualifié.

Il accueille dans la mesure des places disponibles et conformément aux autorisations réglementaires, les enfants de la commune d'Estézargues et des communes conventionnées.

Article 2- Prestations

Les inscriptions seront assurées par le personnel municipal à la Mairie d'Estézargues. Des jours de permanence seront définis et affichés dans les mairies.

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances d'été (trois à quatre semaines maximum au mois de juillet) de 7h30 à 18h30.

Le règlement intérieur est disponible auprès des Mairies.

La prestation journalière comprend : le personnel d'encadrement, le repas, le goûter, les activités, le matériel.

Article 3- Participations des communes conventionnées

L'unité de participation aux charges est la « journée – enfant » qui correspond à l'inscription journalière d'un enfant à l'ALSH.

La participation par journée/enfant est fixée à 18 €. Ce montant peut évoluer chaque année selon le bilan financier connu à la date de révision.

La participation au mini-camp (3 jours/2 nuitées) est fixée à 134 €. Ce montant peut évoluer chaque année selon le bilan financier connu à la date de révision.

Toute modification de la participation engendrée par une évolution du service rendu et/ou de ses coûts fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les communes conventionnées seront destinataires courant septembre d'un relevé des prestations dues. Ce relevé indique le nom, le prénom de l'enfant, son adresse de résidence, le nombre de jours de présence, le montant facturé aux parents et le montant facturé à la commune.

transmis un devis pour prendre en compte ces augmentations de coûts, en adéquation avec les évolutions des prix constatés.

- L'application d'un avenant 3 au regard de ces devis, ainsi
 - Marché initial : 433 348.10€ HT
 - Avenant 1 : 11 185.00€

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 31 698.46 €
- Montant TTC : 38 038.15 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 7.31 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 480 698.06 €
- Montant TTC : 576 837.67 €
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants par rapport au marché initial : 10.93 % Dit que les crédits nécessaires seront portés sur les budgets concernés

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention soumise et tout document afférent

11. Photovoltaïques : déclassement des terrains

M Mangin a fait part au Conseil de la décision de déclassement de leur terrain sur lequel est prévu l'implantation des panneaux photovoltaïques par Escofi, par la mairie d'Aramon.

- Question diverses

MARCHE NOCTURNE 21/08/2023

11 exposants prévus à ce jour, organisation finalisée avec peña, prestation de jeux en bois, maquilleuse.

ECLAIRAGE PUBLIC

Rappel des horaires d'extinction de l'éclairage public de 1 à 5h.

ANTENNE TDF Réseau téléphonique

Le réseau 4G Orange sera opérationnel d'ici la fin de l'année 2023

EVENEMENTS

23/06 Food truck Concert au Château des Coccinelles 19h

24/06 Concert au Bistrot de l'Hoste 19h30

14/07 Escapades sur Domazan (les autres Escapades sont répartis sur les autres vendredis de juillet)

29/07 Cinéma Plein Air 21h30, place // rue du four

21/08 Marché nocturne

7/7 Inauguration Bistrot de Pays au Bistrot de l'Hoste

1/10 Vide Grenier Domazanais

7-8/10 Nuit des Forgerons à confirmer

MAISON LOCAL DES JEUNES

Cellule active pour les jeunes recherchant une insertion à l'emploi, quelques Domazan sont favorablement impliqués

Article 4- Participation des familles

Les familles résidant dans la commune signataire de la présente convention régleront un montant de participation égal à celui payé par les familles résidant à Estézargues.

Les tarifs, « imposable et non imposable » en annexe, sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits de la même famille.

Le repas et le goûter sont désormais inclus dans le tarif.

Par contre, lors des sorties extérieures, le pique-nique restant fournis par les familles, le coût du repas sera déduit des factures.

9. [Dossier rénovation et extension école](#)

Monsieur le Maire a présenté l'ajustement de l'avant-projet définitif des travaux prévus pour la fin de l'année. Le Conseil vote favorablement pour mettre à jour les demandes de subventions en cours et relancer celles-ci auprès des partenaires dès que le dossier APD sera finalisé.

10. [Marché 2020-01VO Eurovia avenant 1 \(rues cœur de village\)](#)

Suite à l'évolution tarifaire des matériaux, sur avis favorable de la maîtrise d'ouvrage, Monsieur le maire demande au Conseil de valider le devis d'ajustement du marché, et d'autoriser la proposition d'avenant sur la tranche optionnelle 2 de ce marché.

Délibération DEL2023-026

MARCHES PUBLICS

Marché de travaux de voirie dans le cœur du village 2020-01VO Avenant 3

Vu la délibération 2021-689 du 6 janvier 2021 attribuant le marché susnommé à Eurovia,

Vu la délibération 2021-754 du 16 décembre 2021 accordant l'avenant 1,

Vu la délibération 2022-798 du 29 juin 2022 accordant l'avenant 2,

Vu les besoins de réajustements justifiés par devis,

Le Conseil décide à l'unanimité,

D'accepter le devis présenté relativement à :

Modifications introduites par le présent avenant (sur tranche optionnelle n°2) :

- Création d'un regard à grille et raccordement au réseau des eaux pluviales existant, pour l'évacuation des eaux de pluie de la rue du Moulin à l'huile. Initialement l'ouvrage n'était pas prévu au marché.
- La maîtrise d'ouvrage a souhaité une extension de l'emprise des travaux sur une petite impasse donnant sur la rue Jeanne d'Arc, elle comprend la reprise du nivellement et la réalisation d'un béton désactivé.
- Création d'un regard à grille et raccordement au réseau des eaux pluviales existant, pour l'évacuation des eaux de pluie de la rue Jeanne d'Arc, avec remise à niveau du regard en place. Initialement l'ouvrage n'était pas prévu au marché.
- Suite aux travaux de démolition d'une maison sur la rue du Four, commandés par la Mairie (hors du présent marché de travaux), il a été constaté la nécessité de mettre en place un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales de l'espace libéré, et d'un reprofilage et mise au propre de la zone dans l'attente d'un traitement définitif de la placette. Le réseau d'eaux pluviales doit être raccordé sur un regard existant au droit de l'avenue des Miougraniers.
- L'entreprise a établi ses prix marché en décembre 2020, pour soumissionner au présent marché public de travaux. Le marché comprend une tranche ferme, et deux tranches optionnelles qui ont été notifiées par la maîtrise d'ouvrage avec des phases d'arrêt entre chaque tranche, les travaux de la tranche optionnelle n°2 sont exécutés environ 27 mois après la notification du marché public de travaux à l'Entreprise. Durant cette période, des circonstances nationales et mondiales, exceptionnelles et inattendues, ont provoqué une augmentation importante du prix des matières premières nécessaires à la réalisation des travaux de la tranche optionnelle n°2. L'Entreprise a

CONVENTION INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES Domaine des Romarins

Le Conseil accepte de signer la convention avec Enedis afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Domaine des Romarins

Délibération DEL2023-027

ENEDIS

Convention de servitude

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de servitude avec Enedis permettant l'installation de panneaux photovoltaïques au 113 route d'Estézargues pour le Domaine des romarins Cette convention détermine les obligations de chacune des parties pour la pose de panneaux photovoltaïque et l'enfouissement des câbles enedis en conséquence pour rejoindre la parcelle AD 301, terrain non exploité

Enedis se voit attribuer les droits établis par la convention

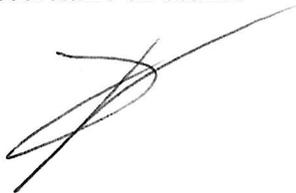
Le propriétaire se voit attribuer les droits et obligations définies par celle-ci

Après lecture de la convention, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire clos le présent Conseil municipal.

Sauf précision contraire les décisions sont prises à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Benoit DIJON

Le Maire,
Louis DONNET



Liste des délibérations:

DEL2023-022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
POUR LA REALISATION D'AIRES DE COVOITURAGES

DEL2023-023 DM1

DEL2023-024 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS 2023-2026

DEL2023-025 CDL Estézargues Modification de tarifs

DEL2023-026 Marché 2020-01VO avenant 3

DEL2023-027 Convention de servitude avec ENEDIS (pour Domaine des Romarins)